

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL
SÉANCE du 20 MARS 2026**L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : Clarisse BAUCANNE**Date de convocation** : 15 mars 2026**Présents** : Mme Marie-Claude GUETTÉ, Mme Brigitte BAUCANNE, M. Didier POITOU, Mme Françoise BŒUF, M. Laurent CHAUVIN, Mme Elisabeth VULFIN, Mme Ludivine MITROPE, M. Loïc GUETTÉ, M. Louis BORNANCIN, Mme Clarisse BAUCANNE**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Sébastien DEHAIS pouvoir à M. Louis BORNANCIN

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 11 voix.

N° DCM_2026_08

Détermination du nombre d'adjoint

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints,

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Berneuil un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Décide de fixer à **3** le nombre d'adjoints au maire pour la commune de Berneuil.
2. De procéder, dans un second temps, à l'élection des adjoints au maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Résultat du Vote :

- 11 Votes pour
- Votes contre
- Abstentions